

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**CM2023/03/22/19-12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L5217-7 et suivants, et L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

Vu la délibération CM2019/06/21/26 relative à l'avis de la métropole du Grand Paris sur la modification des statuts du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2019 approuvant les nouveaux statuts du SyAGE prenant effet au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-17 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (Syage),

Vu la délibération CM2021/02/12/17-09 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (Syage),

Vu la délibération CM2021/04/07/22-05 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (Syage),

Vu la délibération CM2022/02/15/19-05 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (Syage),

Vu la délibération CM2022/07/01/17-09 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (Syage),

Vu la délibération CM2022/12/16/20-03 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (Syage),

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres,

Vu le courrier de la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 22 novembre 2022,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant la nécessité de renouvellement de la composition de la CLE, arrivant au terme de sa durée réglementaire,

Considérant que dans le cadre de l'adhésion au SyAGE, au titre de la compétence GeMAPI et mise en œuvre du SAGE la Métropole a exprimé sa volonté d'intégrer la CLE du SAGE de l'Yerres,

Considérant que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain dans le processus décisionnel de l'outil SAGE et participation à la gestion concertée de la ressource en eau du bassin versant hydrographique, la métropole du Grand Paris propose un représentant métropolitain à la CLE du SAGE,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en tant que représentant de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Yerres :

- Monsieur Vincent BEDU

DIT que cette délibération sera notifiée à la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne, au Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication